


LIAISONS SYNDICALES



SAINT-BRIEUC PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 29/08/2024
À distribuer avant le 03/09/2024

JOURNAL DU SNUDI-FORCE OUVRIERE DES CÔTES-D'ARMOR - N°201 SEPTEMBRE 2024



Côtes-d'Armor : une rentrée 2024 inacceptable !

13 postes en moins, 46 fermetures de classes, 10 "aides pédagogiques" au lieu d'ouvertures ou annulations de fermetures nécessaires, 2 postes de remplaçant supprimés...

L'exigence d'annulation de la totalité du plan de 45 fermetures de classes et d'ouverture de toutes les classes demandées est pourtant unanime : parents avec la FCPE, élus avec l'Association des Maires de France, enseignants avec les organisations syndicales SNUDI-FO, FSU-SNUipp, SE-UNSA, CGT-Éduc'action, SUD-Éducation, défenseurs de l'école publique avec les DDEN, tous regroupés dans le Collectif 45 classes.

La mobilisation dans l'unité est plus forte en 2024 qu'en 2023 (contre un projet sanglant réitéré de 45 fermetures). Le Préfet répond que les fermetures de classe vont se poursuivre en mettant en avant la situation internationale.

Il faut donc encore renforcer la mobilisation (ce journal est déposé à la Poste au moment du rassemblement devant la direction académique, alors que se tient le CSA-SD d'ajustements de rentrée).

C'est à cette condition que les moyens pour faire fonctionner l'école seront arrachés.

Liaisons syndicales
5, rue de Brest 22000 St Brieuc

SOMMAIRE

- p. 2 : Éditorial
- p. 3 : Correspondants de secteur du SNUDI-FO 22
- p. 4 : Adhérez, réadhérez au SNUDI-FO des Côtes-d'Armor
- p. 5 : Informations utiles en cette rentrée
- p. 6 : FO, la différence, c'est l'indépendance vis-à-vis des contre-réformes





Le mardi 9 juillet, deux jours après que le gouvernement dont elle est membre a été sèchement battu lors des élections législatives, la ministre de l'Éducation nationale s'est exprimée sur France Info.

Alors que les Français se sont mobilisés en grand nombre dans les urnes pour exprimer un message clair, celui que les gouvernants à venir répondent aux aspirations et aux besoins de la population, dans le cadre des valeurs républicaines, la ministre explique que ses contre-réformes doivent être appliquées. Rien n'est envisagé pour satisfaire les nombreuses revendications des enseignants, parents, élus.

Près de 3 200 postes d'enseignant n'ont pas été pourvus aux concours des enseignants, et autant de classes, la ministre n'a annoncé aucun plan de recrutement d'urgence.

La réforme du « choc des savoirs » et ses « groupes de niveau », qui organise un véritable tri social et a dressé des milliers de personnes contre elle, s'appliquerait dès la rentrée scolaire prochaine selon la ministre.

Tous ceux, comme Madame Belloubet, qui continueraient à afficher leur mépris des attentes puissamment exprimées, qui se refuseraient à écouter et prendre en compte les revendications des personnels et des parents, prendraient une lourde responsabilité dans la montée de l'extrémisme et du chaos.

Dans toutes les écoles, dans toutes les classes, les conditions de travail deviennent de plus en plus difficiles. Le contexte professionnel se tend pour tous, partout. En témoignent les près de 750 fiches SST remplies par les collègues en 2023-2024. Sur le terrain, dans les écoles, dans les classes, enseigner dans la sérénité devient une gageure, faute de moyens suffisants. Les enseignants sont à bout et demandent à être entendus.

Dans le département, l'unité réalisée contre le sort fait à l'école publique, est du jamais vu. Parents, enseignants, élus, réunis en meeting unitaire le mercredi 5 juin à Saint-Brieuc, à l'appel du Collectif 45 classes, l'AMF 22, les DDEN 22, la FCPE 22, la CGT-Éduc'action 22, le SNUDI-FO 22, la FSU-SNUipp 22, le SE-UNSA 22, SUD-Éducation 22, demandent « solennellement l'annulation de la totalité du plan de 45 fermetures de classes, l'annulation des fermetures d'établissements et l'ouverture de toutes les classes et places nécessaires au bénéfice des élèves ». « Nous refusons, comme le préfet des Côtes-d'Armor nous l'a signifié, que l'avenir des jeunes générations soit sacrifié. Nous ne pouvons nous résigner à ce que tout s'aggrave du fait des politiques d'austérité, dans la logique néolibérale, au prétexte notamment de la situation internationale. »

Pour permettre à l'école de la République de fonctionner, pour permettre aux collègues de travailler, il faut le rétablissement de tous les postes supprimés depuis quelques années, (en deux rentrées scolaires 5% des classes sont touchées), l'octroi de toutes les ouvertures nécessaires. Le SNUDI-FO demande des moyens supplémentaires pour permettre l'octroi de tous les temps partiels demandés, à la quotité demandée, pour combler les retards scolaires, pour pallier le non remplacement des absences, pour reconstituer les RASED décimés, pour assurer l'accompagnement des primo arrivants de plus en plus nombreux, le recrutement d'AESH pour assurer les accompagnements d'élèves à besoins particuliers, la création de places en ITEP, en IME pour les élèves qui relèvent de ces structures...

Fort de son indépendance, quel que soit le gouvernement, le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor continuera à porter les revendications des personnels. Avec notre fédération, la FNEC-FP-Force Ouvrière, nous revendiquons plus généralement :

- L'augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice et l'ouverture de discussions pour rattraper les 28,5% perdus depuis 2000 ;
- L'abandon du projet de loi Guerini visant à en finir avec une gestion statutaire fondée sur l'appartenance à des catégories et à des corps au profit d'une gestion individualisée avec salaire « au mérite », c'est-à-dire à la tête du client ;
- L'arrêt des suppressions de postes et la création immédiate de tous les postes statutaires nécessaires ;
- L'arrêt et/ou l'abrogation des contre-réformes qui cassent l'École publique, ses enseignements disciplinaires, ses diplômes nationaux et remettent en cause les statuts et missions des personnels : réformes du lycée et du baccalauréat, Parcoursup, SNU, Pacte enseignant, Acte 2 de l'école inclusive, réforme de la voie professionnelle et autres réformes des concours d'accès à l'enseignement.

Les attentes sont immenses ! C'est la mobilisation des personnels sur les revendications précises, dans la plus large unité possible, qui va arracher leur satisfaction.

Saint-Brieuc, le 26 août 2024



C'est la rentrée !

Rejoignez le SNUDI-FO 22 :

- **parce que c'est un syndicat combatif**

Les collègues savent que le SNUDI-FO défend pied à pied tous les dossiers, individuels comme collectifs. Adhérer, c'est se regrouper pour être plus fort, et aller chercher ensemble la satisfaction des revendications.

- **parce que c'est un syndicat indépendant**

Le SNUDI-FO 22 n'est pas un partenaire de la direction académique, il n'est inféodé à aucun parti politique. Il se place en toute circonspection du côté des personnels. Les exemples ne manquent pas comme vous le lirez en dernière page.

- **parce que c'est un syndicat confédéré**

Le syndicalisme confédéré est la forme organisée de la solidarité entre tous les salariés du public et du privé, actifs, chômeurs, retraités. Les enseignants ne sont pas des salariés à part, ils partagent les mêmes intérêts et préoccupations que les autres travailleurs. Nous sommes regroupés dans Force Ouvrière.

Droit syndical

- Droit de se syndiquer. Se syndiquer, c'est s'organiser pour la défense de ses droits et des garanties collectives
- Droit à des autorisations d'absences pour participer aux réunions statutaires du syndicat
- Droit de participer à des réunions d'info syndicale qui comptent dans le temps de service
- Droit d'afficher et de distribuer des documents syndicaux
- Droit à congé de formation syndicale : 12 jours par an
- Droit de grève.

Correspondants de secteur du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor

 <p>Secteur LANNION Hélène LARUE Directrice de l'école Pen Ar Ru de Lannion 07 82 66 29 22</p>	 <p>Secteur SAINT-BRIEUC-EST Christine JONCKHEERE Adjointe à l'école de l'Hôpital à Quessoy 07 68 64 65 90</p>
 <p>Secteur PAIMPOL Laure PIVARDIÈRE Directrice de l'école de Pléhédel 06 64 05 87 64</p>	 <p>Secteur LOUDÉAC Raphaël LE VERGE Directeur de l'école maternelle J. Verne de Loudéac 06 11 56 27 29</p>
 <p>Secteur GUINGAMP NORD Anne QUÉANT Directrice de l'école de Plouaret 06 68 49 72 01</p>	 <p>Secteur DINAN NORD et SUD William LANDIN TR rattaché à l'école élémentaire de Lanvallay 06 62 62 62 69</p>
 <p>Secteur GUINGAMP SUD Valérie LE BOULC'H TRS rattachée à l'école de Plouisy 07 86 34 18 87</p>	 <p>Secteur AESH Marina VIDELO AESH rattachée au collège de Châtaledren-Plouagat 06 68 89 84 59</p>
 <p>Secteur SAINT-BRIEUC-OUEST Françoise GAGEOT Adjointe à l'école maternelle de Pordic 06 30 81 71 64</p>	 <p>SNUDI-FO 22 5 rue de Brest 22 000 SAINT-BRIEUC</p> <p>Tél : 02 96 77 25 66 Port : 06 95 76 48 14 Mail : snudi.fo22@free.fr Site : http://snudifo22.com</p>
 <p>Secteur LAMBALLE Stéphane MOTTIER TRS rattaché à l'école du Grand Léjon à Plérin 06 95 76 48 14</p>	

Obligations de service

Les enseignants contractuels sont soumis aux mêmes obligations réglementaires de service que les enseignants titulaires (décret n° 2017-444 du 29 mars 2017) :

- 24 heures d'enseignement
- 108 heures annualisées réparties de la manière suivante : 36 heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC) ; 48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ; 18 heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ; 6 heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

18 heures de formation, au libre choix

La circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013 concernant les obligations de service indique, indique à propos de la formation des PE, que :

- « *Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et 3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit 108 heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés* » ;
- le service des personnels enseignants comprend « *18 heures consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter au moins la moitié des 18 heures et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance, sur des supports numériques ...* ».

Ainsi, si le plan de formation est établi sous la responsabilité de l'IEN, ni le décret n°2017-44 du 29 mars 2017, ni la circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 ne font mention d'animations pédagogiques à public ciblé et aucun texte réglementaire ne permet d'imposer l'inscription à telle ou telle animation, conférence ou formation. Il ne peut donc y avoir d'animations pédagogiques obligatoires (constellations ou non) sur désignation de l'IEN.

Chaque collègue est donc en droit de s'inscrire librement aux animations de son choix, en conformité avec les contraintes imposées par les textes réglementaires, soit les 18 heures annuelles.

La « 2e journée de prérentrée » n'existe pas !

Le calendrier scolaire officiel 2024/2025 a été fixé par l'arrêté du 7 décembre 2022, aucun texte réglementaire ne mentionne l'existence d'une « deuxième journée de prérentrée ».

Certains IEN font référence au renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 7 décembre 2022 qui précise : « *Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.* »

« *pourront* » ne signifie pas « *devront* » et « *les temps de réflexion et de formation* » évoqués par le renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 7 décembre 2022 s'inscrivent nécessairement dans les obligations de service des professeurs des écoles définies par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017. Ce décret définit notamment le cadre des 108 heures (voir ci-contre).

Aucun texte réglementaire ne permet d'imposer une évaluation d'école

Au moment où les conditions de travail sont dégradées comme jamais et principalement par le manque de personnels, dans le remplacement, dans les RASED ou dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap, et alors que le ministre supprime 1709 postes d'enseignantes et enseignants du 1er degré à la rentrée 2024, comment peut-on demander aux personnels de « s'auto-évaluer » ?

Les évaluations d'école tendent à rendre les équipes seules responsables des difficultés de fonctionnement des écoles, alors que les ministres successifs et leur politique d'austérité en sont en réalité à l'origine. Il est grand temps que le ministère laisse les collègues travailler sereinement !

Les syndicats FSU-SNUipp, SNUDI-FO, CGT Educ'action, SUD éducation et SNALC continuent d'exiger l'abandon des évaluations d'école.



Liaisons Syndicales

Journal du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor 5, rue de Brest
22000 St Brieuc
Tél : 02 96 33 94 46 Fax : 02 96 61 71 36 Directeur de publication : S. MOTTIER
n°CPPAP : 0925 S 06344
ISSN : (Prix : 1€) Trimestriel
Imprimé au siège du syndicat

Mastérisation (2010)

La FNEC FP-FO a été la seule à refuser la mastérisation de la formation et des concours d'enseignement, qui a eu pour conséquence de diviser le nombre de candidats au concours par deux et de développer la contractualisation. Les promoteurs de la mastérisation vantaient la « revalorisation des salaires à l'entrée dans le métier ». 12 ans plus tard, la titularisation s'effectue à BAC+6 et le salaire du néo-titulaire s'élève royalement à 1,2 SMIC.

Au Comité Technique Paritaire Ministériel (CTM), au Conseil supérieur de l'Éducation (CSE), au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État, seule FO a voté contre chacun des projets de décrets.

Loi de refondation du ministre Peillon (2012)

Cette loi a renforcé la territorialisation de l'École en instaurant les Projets Éducatifs Territoriaux, a mis en place des rythmes scolaires locaux différents dans chaque commune, a consacré la logique de l'école inclusive systématique au détriment de l'enseignement adapté : CLIS transformées en ULIS, SEGPA en dispositifs inclusifs, les fonctions d'enseignants éducateurs en internat confiées à des Assistants d'Éducation.

**Lors du CSE, FO vote contre le projet de loi de Refondation.
L'UNSA, la CFDT, et le SNALC ont voté pour et la FSU s'est abstenue.**



PPCR (2016)

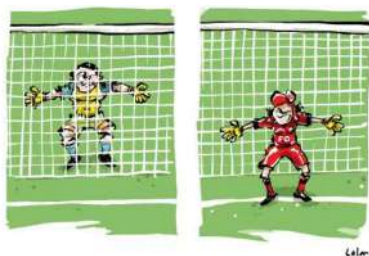
Le protocole PPCR (Parcours Carrière Rémunérations) a entériné l'austérité permanente et l'arbitraire dans les évaluations. Les rendez-vous de carrière sont des évaluations à la tête du client ;

- Les nouvelles grilles d'évaluation ne sont plus fondées sur un barème objectif et précis mais sur des critères subjectifs entraînant l'individualisation ;
- La classe exceptionnelle pour les enseignants, c'est un troisième grade fonctionnel réservé à une minorité.

Avec le dispositif d'accompagnement continu prévu par le décret PPCR, les visites de la hiérarchie dans les classes se multiplient transformant les fonctionnaires en « stagiaires à vie ».

PPCR a ouvert la voie aux méthodes « managériales » du ministre Blanquer (évaluations d'établissement, formation formatage, multiplication de strates hiérarchiques intermédiaires...) qui visent à exercer une pression permanente sur les personnels.

Le protocole PPCR, qui concerne toute la Fonction publique, a été signé par la CFDT, l'UNSA et la FSU. Il a été rejeté par FO, la CGT et Solidaires. Au CTM, la FNEC FP-FO a voté contre ce décret.



FO, LA DIFFÉRENCE

CAPPEI (2017)

Le décret qui instaure le CAPPEI fusionne et fait disparaître les options A, B, C, D, E, F et G, et diminue les horaires de formation. Il vise à transformer les enseignants spécialisés en VRP de l'école inclusive.

**Lors du CSE, FO vote contre le projet de décret.
La FSU ne prend pas part au vote.**

Loi Rilhac (2022)

Avec la loi Rilhac, le directeur est placé sous l'autorité académique à travers une « délégation de compétence » devenant un quasi-supérieur hiérarchique des autres enseignants, chargé d'« entériner et de mettre en œuvre les décisions du conseil d'école », renforçant par la même le cadre territorial de la loi Peillon et la main mise des élus et autres « partenaires » de l'École.

Un décret d'application de la loi Rilhac crée des « référents direction d'école » : des supers directeurs choisis avec soin chargés de mettre au pas les directeurs d'école.

**Lors du CTM, la FNEC FP-FO a voté contre le projet de décret « référents direction d'école ».
La CFDT et le SNALC ont voté pour. La FSU et l'UNSA se sont abstenus.**